



Mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale dans les cantons de Berne, du Jura et du Valais

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

L'essentiel en bref

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance sur la politique régionale et des conventions-programmes que la Confédération a conclues avec les cantons, le CDF a examiné avec les contrôles cantonaux des finances la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) dans trois cantons.

Ce contrôle avait pour but de vérifier les informations et les données transmises à la Confédération par les cantons dans leurs rapports concernant l'année 2011 (existence, exactitude et traçabilité des données). Les opérations de contrôle ont été étendues au respect de la réorientation légale de la politique régionale, c'est-à-dire aux contenus des projets, ainsi qu'aux aspects de la surveillance et de l'adéquation du contrôle de gestion. Il s'agissait enfin, à partir des contrôles menés dans les cantons, de tirer des enseignements pour le développement des conventions-programmes à l'échelon de la Confédération.

Les données financières contenues dans les rapports finaux de juillet 2011 des trois cantons examinés peuvent être confirmées, y compris le financement à part égale des cantons, ainsi que le prévoit la loi sur la NPR. La traçabilité des indicateurs utilisés par les cantons dans leurs rapports a été vérifiée à l'aide de sondages. A cet égard, il convient de faire une distinction entre des indicateurs assez simples à mesurer (p. ex. nombre de projets, nombre de cours organisés) et des indicateurs complexes, visant à une évaluation de l'impact (p. ex. nombre d'emplois, volumes d'investissements engendrés, etc.). Pour ces derniers, il n'a pas été possible de vérifier la pertinence des indications car il s'agit en définitive d'estimations des responsables de projets.

La délimitation substantielle entre la NPR et les politiques sectorielles a constitué, tant pour les auditeurs fédéraux que cantonaux, un grand défi. Les dispositions légales laissent aux cantons une large marge d'appréciation. Le CDF a invité le SECO à recenser activement les questions de fond importantes concernant la NPR et à se prononcer à leur sujet de manière générale et contraignante, afin de s'assurer que tous les cantons soient traités selon des règles identiques. Dans sa prise de position, le SECO fait part de son scepticisme quant à des exigences plus strictes en matière de contenu. La liberté d'appréciation accordée aux cantons ne saurait être restreinte par un surcroît de réglementation.

Il a été recommandé à deux cantons, qui financent des projets par le biais de contributions forfaitaires à des organisations proches de l'Etat, de formaliser davantage leurs procédures de surveillance. Il convient d'éviter les interactions en matière de personnel entre les organisations bénéficiaires et les offices cantonaux et de formaliser la délégation de représentants cantonaux auprès de ces entités subventionnées. Les cantons ont bien accueilli cette recommandation.

La compréhension du contrôle de gestion varie suivant les cantons. L'un d'eux limite les mesures à un contrôle des prestations facile à appliquer. Dans les deux autres cantons, il existe des amorces d'un contrôle des effets qui semblent pouvoir être développées.

La NPR a été lancée en 2008 selon le modèle des conventions-programmes, qui ne prévoit plus de subventionner les coûts engendrés, mais d'accorder des enveloppes budgétaires en fonction de

l'atteinte d'objectifs prédéfinis. A ce jour, cependant, l'atteinte ou la non-atteinte des objectifs n'a aucun effet juridique, ni à l'échelon de la Confédération (vis-à-vis des cantons), ni à celui des cantons (vis-à-vis des fournisseurs de prestations). Le critère d'appréciation déterminant reste l'usage qui est fait de ces ressources. Pour aller au plus près des préoccupations initiales et asseoir la NPR sur des contributions forfaitaires, il faut continuer à développer le système d'objectifs et d'indicateurs, standardiser les activités de reporting, qui sont complexes, et instaurer un changement de culture correspondant.

Dans sa prise de position, le SECO précise que ce rapport constitue le premier examen approfondi de la mise en œuvre de la NPR depuis son entrée en vigueur et repose sur une enquête fouillée dans les trois cantons concernés. Les résultats de cet examen confirment largement sa perception de la situation. Cette analyse jugée minutieuse aidera les cantons et le SECO à poursuivre la transposition de la NPR sur le terrain. Le SECO rappelle que les évaluations des instruments de politique régionale précédents ont révélé en 2004 que l'effet attendu n'avait pas pu être complètement atteint. Le changement de paradigme qu'instaure la NPR demande du temps pour que la mise en œuvre sur le terrain puisse répondre aux exigences théoriques. Les observations et les avis rendus sur les constatations et les recommandations du CDF figurent sous forme d'encadrés en italique dans le texte.

La Délégation des finances des Chambres fédérales a pris connaissance des résultats de ce contrôle.

Texte original en allemand